



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à 19H00, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 05 avril 2019

Date d'affichage de la convocation : 05 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 21

Etaient présents: Mme Karine Bellosguardo, Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve

Mme Danielle Lambert-Manent a donné procuration à Mme Françoise Panafieu

M. Jean-Claude Mercier a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Jean-Thierry Picandet

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

DEL2019_039 Mise à disposition des bassins aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS)

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Christiane Exbrayat qui expose :

Régulièrement et notamment en période estivale les MNS (Maîtres-Nageurs-Sauveteurs) sont sollicités par des usagers de la piscine municipale pour des leçons individuelles ou collectives de natation et pour des cours d'aquagym. Ces cours sont dispensés hors heures d'ouverture au public et en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.

Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleurs indépendants (ou associatif) pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Il est proposé de mettre les bassins à disposition des MNS titulaires et saisonniers durant les mois de juin, juillet et août à raison d'un forfait de 100 € par MNS pour la saison 2019.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il sera établi :

- une convention entre chaque MNS saisonnier et la collectivité l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine municipale et précisant les règles de fonctionnement (annexe n°6).
- une mise à disposition forfaitaire d'utilisation du domaine public à 100 € par MNS pour la saison 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs saisonniers à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine municipale en dehors de leurs heures de travail.
- De fixer le tarif de la mise à disposition forfaitaire à 100 € par MNS saisonnier donnant des cours de natation à titre privé.
- D'approuver les termes de la convention à passer avec les MNS saisonniers.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

Présents	19
Procurations	02
Nombre de voix	21
Pour	21
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

